



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 17 JAN. 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs le préfets

**NOR : INTV1900478J**

**Objet : Instruction relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.**

**Références :** Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie  
Décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018

- Annexe 1 :** Mesures du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (dossier de presse)
- Annexe 2 :** Présentation des contrats avec les métropoles pour l'accueil et l'intégration des réfugiés et cartographie
- Annexe 3 :** Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires
- Annexe 4 :** Cahier des charges de mise en place d'un programme d'accompagnement global des réfugiés
- Annexe 5 :** Note d'information aux préfets pour le lancement d'appels à projet locaux pour l'intégration des réfugiés
- Annexe 6 :** Présentation des nouvelles actions pilotées au niveau national pour l'intégration des réfugiés
- Annexe 7 :** Dispositifs de financement mobilisables pour l'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les réfugiés)

Chaque année, quelque 100 000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicaine (CIR), manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France. En 2018, les bénéficiaires d'une protection internationale ont représenté un peu plus de 25 % de ces signataires. La volonté du Gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin dernier (cf. annexe 1), est de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

.../...

Cette politique s'adresse à l'ensemble des primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France, bénéficiant ou non d'une protection internationale.

Les principales clés de l'intégration étant la maîtrise du français, l'appropriation des valeurs de la République et l'emploi, le C2I a décidé, pour tous ceux qui signent le CIR, le renforcement des formations linguistique et civique ainsi que l'introduction d'un volet « insertion professionnelle » à compter de mars 2019.

Le C2I a par ailleurs validé une stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés comprenant des mesures spécifiques, liées à leurs vulnérabilités particulières, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge sanitaire.

Cependant, cette réalité des réfugiés, souvent placée sous le signe de l'urgence, ne doit pas faire oublier les autres primo-arrivants, provenant de l'immigration familiale ou du travail, dont la bonne intégration dans notre pays présente des enjeux tout aussi déterminants. Pas plus que les réfugiés, la société n'a intérêt à les laisser s'isoler ou se marginaliser faute de maîtriser notre langue, notre culture, nos codes.

Pour la mise en œuvre des décisions du C2I, la loi de finances pour 2019 alloue des moyens supplémentaires exceptionnels au service de la politique d'intégration, 88 M€ au total, répartis sur les actions 11 (pour la mise en œuvre par l'OFII du CIR rénové), 12 (primo-arrivants) et 15 (bénéficiaires de la protection internationale).

Compte tenu de la forte dimension locale des enjeux de l'intégration, une part importante de ces crédits sera déconcentrée : ceux concernant les primo-arrivants (action 12) connaissent une augmentation inédite avec une enveloppe de près de 38,7 M€ (soit + 83 % par rapport à 2018, incluant 5,7 M€ pour le partenariat avec les collectivités) ; une partie des crédits permettant d'accompagner spécifiquement les réfugiés (action 15) sera, pour la première fois, déconcentrée, pour que vous puissiez financer des actions de proximité.

Pour l'utilisation de ces crédits, vous lancerez des appels à projets sur vos territoires, soit en groupant les deux actions (primo-arrivants et actions spécifiques pour les réfugiés) au sein d'un appel à projets unique comportant deux volets distincts, soit de manière séparée. Ces appels à projets territoriaux devront être lancés avant la fin du mois de janvier 2019.

Par ailleurs, comme habituellement, des appels à projets nationaux ont été publiés ou le seront avant cette même date (cf. annexe 7).

Avec ces nouveaux moyens, je vous demande de dynamiser la politique d'intégration au plan local, en fonction des potentialités de vos territoires et notamment pour faire émerger des actions conjointes avec les collectivités territoriales.

## **1. L'intégration : un pilotage et une animation mieux articulés aux niveaux national et local**

Au niveau national, la politique d'intégration des primo-arrivants dont celle plus spécifique des réfugiés est pilotée en coordination étroite entre la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Au plan local, la politique d'intégration relève d'une pluralité d'acteurs rendant nécessaire l'organisation d'une gouvernance territoriale renouvelée sous votre égide.

Aussi, je vous demande d'identifier un référent départemental chargé, en votre nom, de coordonner la politique d'intégration dans son ensemble (préfet délégué, un sous-préfet ville, un sous-préfet d'arrondissement, un délégué du préfet, etc.) et de lui confier une lettre de mission. Vous communiquerez sous quinzaine ses coordonnées à la DAAEN (daaen-dgef@interieur.gouv.fr).

En outre, vous mettrez en place un comité de pilotage « intégration des étrangers », en veillant à réunir autour de vous, ou de votre représentant, les acteurs de l'intégration des étrangers dans le territoire, notamment les DRJSCS, les directions territoriales de l'OFII, les partenaires associatifs, les bailleurs, les chambres consulaires, les organisations patronales et les acteurs privés du monde économique, etc. ; vous veillerez particulièrement à associer le service public de l'emploi (DIRECCTE, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi) et les collectivités territoriales partenaires. Ce comité favorisera la construction sur votre territoire de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture pour l'ensemble des primo-arrivants, sur la base d'une feuille de route de l'intégration que vous élaborerez sous deux mois en concertation avec les acteurs.

Si cela vous semble pertinent, vous pourrez utiliser la gouvernance locale déjà en place pour le public asile<sup>1</sup> : les coordonnateurs départementaux et régionaux de la politique de l'asile que vous avez nommés, les comités de pilotage régionaux et départementaux sur les thématiques « asile » qui portent notamment sur l'intégration des réfugiés, ou ceux instaurés dans le cadre du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

## **2. Rechercher le partenariat des collectivités territoriales**

Les facteurs d'intégration des primo-arrivants se trouvant essentiellement au niveau local, les collectivités doivent être des partenaires essentiels pour la mise en œuvre d'actions concrètes. Il vous est demandé de conduire à leur égard un travail de conviction et de soutien pour leur rappeler les enjeux nationaux et de cohésion des territoires liés à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, notamment des réfugiés. Il vous revient d'avoir une approche globale des partenariats possibles sur les territoires et de prendre dès

---

<sup>1</sup> Instruction du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés

maintenant l'attache des collectivités les plus concernées ou volontaires pour mener à bien ces projets.

Vous disposerez ainsi de deux moyens d'action validés lors du C2I du 5 juin dernier.

**Le premier concerne les crédits (5,7 M€) qui vous seront alloués par région par la DAAEN au titre de l'action 12 pour engager avec les collectivités territoriales, en faveur des primo-arrivants,** des projets dont il vous appartiendra de déterminer librement la teneur, en fonction des besoins diagnostiqués, mais également la procédure la plus adaptée. Compte tenu des enjeux, les crédits vous seront alloués dès réception de vos projets formalisés.

**Le second est spécifique aux réfugiés (action 15) pour mettre en œuvre des contrats avec des métropoles volontaires pour l'accueil et l'intégration de ce public en lien avec le DIAIR.** L'annexe 2 présente les modalités de contractualisation et les métropoles déjà engagées dans cette démarche. Les contrats territoriaux seront mis en œuvre avec 10 métropoles volontaires dès 2019. Les expérimentations devront être favorisées au plus près des besoins des réfugiés et des opportunités de ces métropoles. Les contrats métropolitains feront l'objet d'une dotation budgétaire spécifique de l'ordre de 200 000 à 300 000 € pour poursuivre des objectifs concrets et évaluables. L'enveloppe sera définie en fonction du projet présenté par la métropole et du public concerné. A partir d'un diagnostic partagé, l'État, la métropole et l'ensemble de ses partenaires s'engageront, par la signature de ce contrat territorial d'accueil et d'intégration, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'intégration des réfugiés dans tous les domaines : accès aux formations linguistiques et professionnelles, à l'emploi, au logement, à la culture ou aux loisirs, au mentorat, etc.

Pour les métropoles volontaires, il est possible en fonction des projets de coupler le volet « réfugiés » avec une approche plus large « primo-arrivants » en complétant la dotation « réfugiés » gérée par la DIAIR avec des crédits de l'action 12.

En dehors des métropoles, il convient d'adopter une démarche similaire vis-à-vis de l'ensemble des collectivités territoriales, notamment le tissu des villes moyennes. Vous pourrez vous appuyer sur le réseau des maires solidaires animé par la DIAIR et sur toutes les initiatives locales dont vous avez connaissance.

### **3. Les priorités d'actions au titre des crédits du BOP 104**

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficieront dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) à partir de mars 2019 :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 ;

- du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

La feuille de route de l'intégration mentionnée page 2 et les actions locales que vous retiendrez devront être complémentaires et articulées avec ces mesures nationales.

Elles se traduiront par deux types d'actions à conduire, qui pourront prendre la forme soit d'un appel à projet unique identifiant ces deux volets, soit de deux appels à projets distincts :

- les actions à destination de l'ensemble des primo-arrivants, réfugiés compris, financés sur les crédits de l'action 12 ;
- les actions à destination spécifique des réfugiés, financées sur les crédits de l'action 15.

Ces appels à projets devront être engagés d'ici le 31 janvier 2019 pour aboutir à une **consommation de l'essentiel des crédits avant le 30 juin 2019**.

#### a) **Les mesures à destination des primo-arrivants financées par l'action 12**

Afin de mieux distinguer les actions qui relèvent du niveau national et du niveau local, plusieurs clarifications sont apportées.

L'appel à projets national 2019 pour l'intégration des primo-arrivants ainsi que celui relevant du FAMI sont plus encore qu'en 2018, recentrés sur des projets d'intérêt national, laissant chaque territoire le soin de financer ceux qui le concernent.

Dans le cadre d'appels à projets antérieurs, différents outils ont été développés en faveur des étrangers et des professionnels de l'intégration (cf. annexe 3). Je vous invite à les promouvoir sur votre territoire et à veiller à ne pas financer des outils qui doublonneraient, notamment en matière linguistique, avec ceux déjà existants.

Au-delà de ces orientations, je vous demande de veiller tout particulièrement à deux priorités mises en avant par le C2I :

- l'accompagnement vers l'emploi

Les moyens alloués seront à engager prioritairement sur :

- des formations linguistiques à visée professionnelle,
- de l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi,

- des formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

D'une manière générale, vous vous efforcerez de mettre en place, en lien avec le service public de l'emploi (opérateurs locaux et DIRECCTE), les mécanismes permettant aux étrangers primo-arrivants d'accéder le plus rapidement possible à l'offre de services de droit commun. Les dispositifs permettant à ces publics de pourvoir rapidement des emplois dans les métiers repérés localement comme en tension doivent faire l'objet d'un intérêt particulier.

Les conventions départementales déclinées de l'accord-cadre de partenariat DGEF - DGEFP - Pôle emploi - OFII en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, signées en 2018, constituent une première base de coopération qu'il convient d'animer davantage. Une charte nationale de partenariat incluant les autres acteurs du service public de l'emploi vous sera adressée prochainement.

Afin de donner une identité visuelle commune aux actions développées sur l'action 12 pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants, un logo intitulé « Tremplin » sera mis prochainement à votre disposition et devra être intégré à la communication de tous les projets concernés.

- le renforcement du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

Co-piloté par les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale, ce dispositif bénéficiera d'un doublement de ses crédits sur deux ans. Les moyens alloués, augmentés de 50 % en 2019, doivent permettre de développer le dispositif (nombre d'ateliers, de bénéficiaires, amélioration des formations). Vous veillerez, avec le(s) recteur(s) de votre territoire, à l'organisation des rencontres territoriales paritaires prévues dans la feuille de route commune aux deux ministères présentée à vos représentants le 4 octobre 2018, et à la tenue effective des comités de pilotage régionaux et départementaux prévus par la circulaire n° 2017-060 du 3 avril 2017.

Je vous rappelle l'intérêt de veiller, pour l'ensemble des projets que vous financerez au titre de l'action 12, à la pleine utilisation des outils d'évaluation, annexés à l'instruction 2018 en matière d'accueil et d'intégration des étrangers (disponibles sur l'intranet DGEF - volet intégration).

#### **b) Les mesures spécifiques à destination des réfugiés financées par l'action 15**

Face à la hausse régulière du nombre de bénéficiaires d'un statut de protection et en réponse aux vulnérabilités particulières de ce public, la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés décline des mesures innovantes et ambitieuses, constituant la feuille de route du ministère jusqu'en 2021.

Je vous demande de mettre en œuvre au niveau régional les actions suivantes :

- les dispositifs d'accompagnement global des réfugiés de type HOPE ou ACCELAIR

Conformément aux conclusions du C2I, les projets de type « Accelair » (accompagnement global de réfugiés) ou « Hope » (formations linguistique et professionnelle, accompagnement vers l'emploi avec ou sans hébergement) devront être étendus à l'ensemble des régions.

Celles qui en sont déjà pourvues<sup>2</sup> transmettront à la direction de l'asile leur demande de financement pour reconduire les dispositifs. Pour les autres, vous ferez émerger un projet et le transmettez à la direction de l'asile avant le 29 mars 2019. Ces projets devront être accompagnés d'un plan de financement et pourront obtenir une subvention du programme 104 allant jusqu'à 300 000 euros. Les crédits nationaux correspondants seront délégués après validation des projets par la direction de l'asile<sup>3</sup>.

Pour élaborer ces dispositifs, vous vous appuyerez sur les acteurs locaux déjà mobilisés sur l'emploi et logement (entreprises, bailleurs) et utiliserez le cahier des charges défini en annexe 4.

- des appels à projets régionaux pour l'intégration des réfugiés

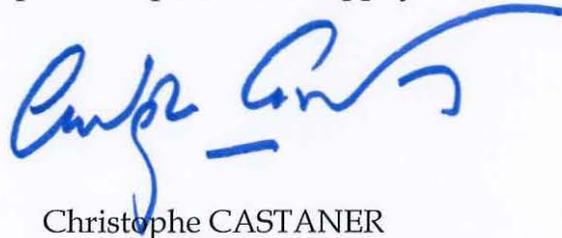
En complément de l'appel à projets national qui sera lancé courant janvier 2019 par la direction de l'asile pour les projets d'envergure nationale, vous lancerez un appel à projets visant à soutenir des projets régionaux ou infra-régionaux s'adressant à titre exclusif aux réfugiés portant sur les volets emploi, santé, mobilité, liens avec la société civile, sports et culture (cf. annexe 5). Je vous demande de transmettre pour information à la direction de l'asile les dossiers de demande de financement des projets que vous aurez retenus dans ce cadre. Vous pourrez notamment soutenir des initiatives locales pour améliorer l'accès des réfugiés à l'emploi ou au logement, renforcer la capacité de structures d'hébergement à assurer leur suivi et leur insertion professionnelle.

Les actions spécifiques portées par la DIAIR sont détaillées à l'annexe 2.

Pour chacune de ces deux actions (12 et 15), une enveloppe de crédits vous sera notifiée prochainement.

Je compte sur votre implication et celle de vos services pour mettre en œuvre cette politique d'intégration dont l'ambition a été réaffirmée avec force en juin 2018 et dont le Premier ministre attend une évaluation rigoureuse.

Mes services sont à votre disposition pour vous appuyer dans cet objectif.



Christophe CASTANER

<sup>2</sup> Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie

<sup>3</sup> Ces crédits s'ajoutent donc à ceux qui vous seront délégués pour les appels à projet régionaux ci-après